

Code de comportement nautique

(réalisé en collaboration avec l'APEL)



- Il est interdit de faire des activités nautiques générant de plus grosses vagues (sport sur sillage ou wakesurf) dans la section **à l'est de l'île Dunlop en tout temps** afin de permettre la pratique d'activités nautiques affectées par les vagues (ex. ski, canot, kayak, pêche, etc.).
- Les activités de sports nautiques **générant de plus grosses vagues** (sport sur sillage ou wakesurf) ne sont pas recommandées **avant 11h00 et après 19h00** afin de permettre la pratique d'activités affectées par les vagues (ex. ski, canot, kayak, pêche, etc.).
- Les activités de sports nautiques de remorquage (wakeboard, tubes) ne sont pas recommandées à l'est de l'île Dunlop (à proximité du parcours de ski) **avant 11h00 et après 19h00 mais permises à l'ouest de l'île Dunlop**.
- Il est **interdit** de faire de **grandes courbes** lors du sport sur sillage (c'est-à-dire surf et wakeboard) ou de dépasser la bouée afin de garder une distance de 300 mètres des berges.
- Lorsque le niveau du lac est **anormalement élevé**, il est **interdit** de faire des **activités nautiques de remorquage** (c'est-à-dire tubes, ski, wakeboard et wakesurf) et la navigation doit être **limitée** autant que possible.
- Les bateaux générant de plus grosses vagues doivent circuler le plus loin possible de la rive en tout temps et **à une distance de 300 mètres du bord** (c'est-à-dire, dans le corridor central de la zone désignée en orange) lors de la pratique d'une activité nautique de remorquage.
- Après l'activité de sports sur sillage dans la zone désignée, les réservoirs à ballastes doivent **obligatoirement être vidés** avant que l'embarcation ne circule sur le lac.
- Les embarcations nautiques de sport sur sillage (ex. surf) de 7 mètres (23 pieds) et plus ne sont pas recommandées. Pour les demandes de vignette par un riverain avant avril 2025, un droit acquis sera reconnu.
- Le niveau du **bruit** doit être **respectueux des riverains**. La musique très forte est fortement déconseillée sur les embarcations.
- Pour fin de sécurité, il est fortement recommandé de circuler de façon antihoraire afin de toujours avoir la rive à la droite du conducteur.
- **Il est fortement recommandé de quitter votre quai et d'arriver à votre quai de façon perpendiculaire afin de minimiser les vagues.**
- **Nous suggérons de garder le code de comportement nautique en tout temps dans votre embarcation afin de faciliter son adoption.**

Endroits autorisés pour le lavage des embarcations

PC Mécanique Sport Mobile

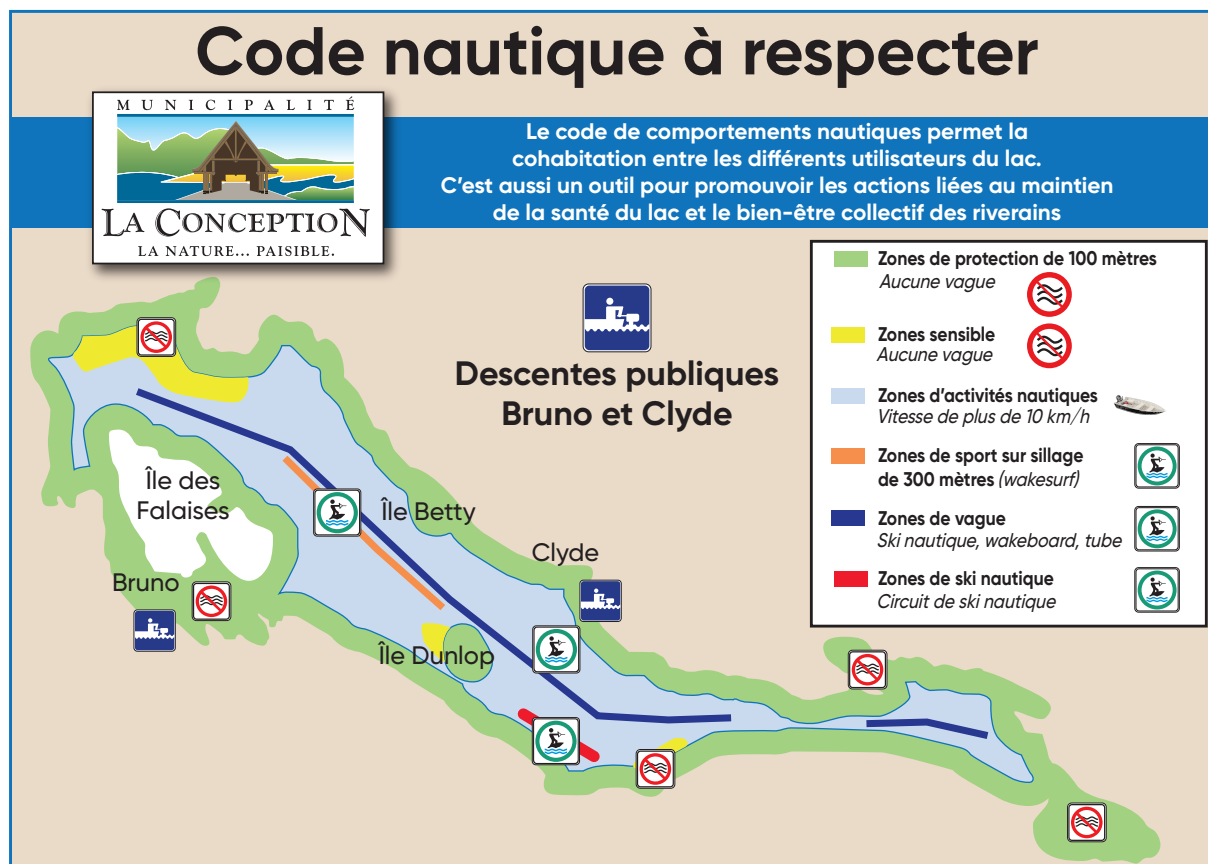
1270, route 117 nord
Mont-Tremblant
(819) 425-1547 Lundi au samedi

Garage municipal de Labelle

8565, boul. Curé-Labelle
Labelle
(819) 681-3371 Lundi au vendredi

Garage Matte

1950, chemin du Village
Mont-Tremblant
(819) 425-7969
Sur rendez-vous – Ouvert 7 jours sur 7



Ensemble préservons la santé de nos lacs



Le conseil municipal de la Municipalité de La Conception a adopté en avril 2023 un nouveau règlement concernant le lavage des embarcations et l'utilisation des débarcadères municipaux.

L'objectif est de prévoir des normes relativement au lavage des embarcations afin de prévenir l'envahissement par des espèces exotiques envahissantes et de maintenir la qualité des eaux de manière durable.



Pour une navigation sécuritaire!

Tous les opérateurs de bateaux à moteur doivent détenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP). Cette obligation concerne tous les types d'embarcations à moteur, quelles que soient leur taille ou la puissance de leur moteur (y compris les petites embarcations à moteur électrique). La carte de conducteur d'embarcation de plaisance est valide à vie : www.tc.gc.ca.



En plus d'avoir votre CCEP à bord, vous êtes tenu, par la loi, d'avoir de l'équipement de sécurité. Vous trouverez le matériel de sécurité nautique que chaque type de bateau de plaisance doit avoir à bord pour respecter la réglementation de Transports Canada en matière de navigation de plaisance : www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime. Allez vérifier si vous avez tout l'équipement obligatoire sur votre embarcation. N'oubliez



L'équipement de sécurité nautique le plus important est le port d'un vêtement de flottaison individuel de la bonne taille pour chaque personne à bord. Portez-le, c'est un sauveur de vie !



Ne consommez pas d'alcool ou de drogue. Conduire avec les capacités affaiblies est illégal. Saviez-vous que vous pourriez perdre votre permis de conduire ?

« Nos lacs ... si précieux! »

Le lavage des embarcations est obligatoire pour toutes les embarcations sur tous les plans d'eau de la Municipalité. Cette mesure préventive permet d'éviter de contaminer

les plans d'eaux par les plantes exotiques envahissantes et autres sources de contamination comme les moules zébrées.



Soyez courtois

Respectez les riverains et les autres plaisanciers en réduisant le bruit et les vagues produits.

L'érosion des rives est un problème de plus en plus préoccupant et coïncide avec l'apparition des pratiques de remorquage générant des vagues de plus en plus hautes et puissantes. Les vagues occasionnent



aussi des dommages sur les écosystèmes aquatiques tels que les frayères, ilots de nidification et autres habitats fauniques. L'utilisation des systèmes d'amplification de vagues (système de lestage) des bateaux « WAKE » est donc fortement déconseillée sur les plans d'eau à La Conception.

Mais d'abord la vignette

Pour accéder au lac des Trois Montagnes, l'obtention d'une vignette est **OBLIGATOIRE** pour tous les plaisanciers. Pour vous procurer une vignette, rendez-vous sur le site Web où toute l'information s'y retrouve : municipalite.laconception.qc.ca/urbanisme-et-environnement/#lacs

Prenez note que la vignette demeure la même chaque année et vous sera facturée directement sur votre compte de taxes annuelles. Vous devez informer la municipalité lors de la vente ou l'achat d'une nouvelle embarcation et n'oubliez pas de compléter un nouveau formulaire afin d'obtenir votre vignette pour une nouvelle embarcation.

Conditions de mise à l'eau

- 1) Remplir le formulaire pour l'obtention de la vignette <https://www.cognitoforms.com/MunicipaliteLaConception/FORMULAIREVIGNETTEVIGNETTEFORM>
- 2) Remettre tous les documents demandés à même le formulaire de la vignette
- 3) Prendre un rendez-vous au moins 12 heures à l'avance pour la mise à l'eau <https://apel-des-trois-montagnes.square.site>
- 4) La vignette, qui vous sera remise lors de votre mise à l'eau, doit être apposée sur votre embarcation à bâbord (côté gauche)

Les vignettes et les tarifs

Tarif saisonnier pour les résidents et/ou locataires de plus de douze (12) mois :

Embarcation motorisée 9.9 CV ou moins ou 7.5 kW ou moins	GRATUIT
Embarcation motorisée de plus de 9.9 CV ou plus de 7.5 kW	60 \$ par embarcation par saison

Tarif journalier pour les non-résidents et/ou locataires de moins de douze (12) mois :

Embarcation motorisée 9.9 CV ou moins ou 7.5 kW ou moins	80 \$ par jour
Embarcation motorisée de plus de 9.9 CV ou plus de 7.5 kW	120 \$ par jour



Vignette



Rendez-vous